

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-1303**

**CITÉ DE NOEL**

**DU 29 NOVEMBRE  
AU 29 DÉCEMBRE 2024**

**GRAND PLACE**

**RÈGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la Cité de Noël,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'organisation de la Cité de Noël par la ville de Béthune et la nécessité de mettre en place toutes les mesures utiles au bon déroulement du montage et démontage des structures et décors, du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 4 novembre 2024, 06h00 au vendredi 10 janvier 2025, 18h00 :

- Grand' Place

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Grand' Place (bande de roulement de la rue du Pot d'Étain à l'avenue Jean Jaurès, côté Naf Naf) :

- le vendredi 29 novembre de 14h30 à 21h30
- du lundi 2 au vendredi 6 décembre de 14h30 à 21h30
- du lundi 9 au vendredi 13 décembre de 14h30 à 21h30
- du lundi 16 au vendredi 20 décembre de 14h30 à 21h30
- le lundi 23 décembre de 14h30 à 21h30
- jeudi 26 et vendredi 27 décembre de 14h30 à 21h30

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit les week-ends, du samedi, 06h00 au lundi 06h00 pendant la période de la Cité de Noël, du 30 novembre au 30 décembre 2024 :

- Avenue Jean Jaurès, de la rue Aristide Briand à la Grand 'Place.
- Avenue Jean Jaurès, de la Grand 'Place à l'entrée du parking Horizon.

**Article 4 :** La circulation des véhicules sera interdite les week-ends, du samedi, 11h00 au lundi, 06h00 pendant la période de la Cité de Noël, du 30 novembre au 30 décembre 2024 :

- Avenue Jean Jaurès, de la rue des Charitables à la Grand 'Place. (Sauf accès parking souterrain)
- Avenue Jean Jaurès, de la Grand 'Place à l'entrée du parking Horizon.
- Grand' Place (bande de roulement de la rue du Pot d'Étain à la rue Anatole France) sauf accès à l'Hôtel de ville lors des cérémonies
- Rue Albert 1<sup>er</sup> (sauf sortie parking souterrain)

**Article 5 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 24 décembre 2024, de 06h00 à 20h00 :

- Avenue Jean Jaurès, de la rue Aristide Briand à la Grand 'Place.
- Avenue Jean Jaurès, de la Grand 'Place à l'entrée du parking Horizon.
- Grand' Place
- Rue Albert 1<sup>er</sup>
- Rue Sadi Carnot (de la rue de l'Eglise vers la Grand' Place, côté impair)
- Rue du Carillon
- Rue du Pot d'Étain

**Article 6 :** La circulation des véhicules sera interdite le mardi 24 décembre 2024 de 14h30 à 20h00 :

- Avenue Jean Jaurès, de la rue des Charitables à la Grand 'Place. (Sauf accès parking souterrain)
- Avenue Jean Jaurès, de la Grand 'Place à l'entrée du parking Horizon.
- Grand' Place (bande de roulement de la rue du Pot d'Étain à la rue Anatole France) sauf accès à l'Hôtel de ville lors des cérémonies
- Rue Albert 1<sup>er</sup> (sauf sortie parking souterrain)

**Article 7 :** La circulation des véhicules sera interdite le mardi 24 décembre 2024 de 16h00 à 20h00 :

- Rue Sadi Carnot (de la rue de l'Eglise vers la Grand' Place, côté impair)
- Rue du Carillon

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Rue du Pot d'Étain

**Article 8 :** La circulation sera en double sens, aux jours et plages horaires fixés dans les articles 4 et 6 :

- rue des Charitables, avec une entrée et sortie par la rue d'Arras
- accès au parking Horizon, avenue Jean Jaurès (de la rue E. Herriot jusqu'à l'entrée du parking)

**Article 10 :** La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans le périmètre de la manifestation (sauf les véhicules autorisés), du 29 novembre 2024, 6h00 au 29 décembre 2024, minuit.

**Article 11 :** L'autorisation d'utiliser des haut-parleurs est accordée aux organisateurs du 29 novembre au 29 décembre 2024, dans les rues de la ville et aux horaires d'ouverture et fermeture sur le site de la Cité de Noël.

**Article 12 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la collecte des déchets.

**Article 13 :** Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

**Article 14 :** Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...).

**Article 15 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 16 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 17 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 18 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 19 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 11/10/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Ginette LOISEAU  
GINETTE LOISEAU  
18 oct. 2024

